



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 066-216602177-20231214-DELIB522023-DE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme QUINTA Christèle à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°52/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LA BOULE
TROULLASENCQUE » POUR LE 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE
L'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « La Boule Trouillasencque » afin de financer la célébration du 70^{ème} anniversaire de l'association créée en 1954. Dans le cadre de cet évènement, l'association organisera un concours de pétanque ouvert à l'ensemble de la population ainsi qu'un concours de pétanque pour les enfants accompagnés d'un parent. La subvention communale permettra de financer les lots qui récompenseront ces deux concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « La Boule Trouillasencque » une subvention exceptionnelle de 500 € pour financer la célébration du 70^{ème} anniversaire de l'association,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024, compte 65748,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2023
- Affichage le : 19/12/2023

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr